



Le divorce est-il prononcé si pas d'appel de la par de l'autre

Par **DUTEUIL**, le **07/03/2011** à **11:10**

Bonjour,
Un second jugement vient d'être établi par le juge le 23 novembre 2010.
Le 13 février 2011 mon avocate a envoyé une signification par huissier du jugement à mon ex mari.
Il a un mois pour faire appel. Si il ne fait pas appel le divorce sera -t-il prononcé ?
Merci
Mme duteuil

Par **mimi493**, le **07/03/2011** à **11:37**

Le divorce est déjà prononcé. S'il n'y a pas d'appel, il sera définitif et pourra être retranscrit à l'état-civil.
Une fois que le délai sera passé, il faudra demander un certificat de non-appel au greffe de la cour d'appel.